



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le samedi 21 mars 2026 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de DIDIER TOMA.

**Présents :** Evelyne DELANOUE, Alain BROUSSE, MARTINE Bergaud, Raphaël MOREAU, Laurent USSE, Didier TOMA, Christophe BORNES, Adeline GUYON, Virginie TABEL, Paul VALENTIN, Amélie LEGOUFFE, Gil VERGNE, Sylvie TOURDE, Marie Dominique PHILIPPE.

**Représentés :** Martine BORDAS représentée par Martine BERGAUD

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de séance :** Alain BROUSSE

### Ordre du jour :

- Election du maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026
- Désignation du nombre d'adjoints au maire
- Election des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'Elu Local
- Versement des indemnités aux maire et adjoints
- Délégations consenties au maire

M. André BONHOMME, maire sortant, accueille les nouveaux membres du conseil municipal et les déclare installés dans leurs fonctions. Il donne la présidence de séance à M. Didier TOMA.

Celui-ci fait l'appel nominal des membres du conseil, il constate que le quorum est atteint.

M. Alain BROUSSE est nommé secrétaire de séance.

M. Didier TOMA fait procéder à l'élection du Maire. Il rappelle que ce vote s'effectue à bulletin secret. Evelyne DELANOUE se porte candidate pour cette élection. 2 assesseurs sont désignés : M. André Bonhomme et M. Paul Valentin.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom dépose son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après la fin du vote il est procédé immédiatement au dépouillement.

### **DE\_005\_2026 ELECTION DU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil municipal a procédé à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme Evelyne DELANOUE : quinze (15) voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

Mme Evelyne DELANOUE est élue maire à l'unanimité.

M. André BONHOMME, maire sortant procède à la remise de l'écharpe.

Evelyne DELANOUE prend la présidence de la séance et procède à la suite de l'ordre du jour.

Le PV de la séance du 5 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

**Autres délibérations du conseil :**

**DE\_006\_2026 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal compte quinze membres.

**POUR RAPPEL**

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 1000 à 1499	15	4

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints.

**DE\_007\_2026 ELECTION DES ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant** qu'une seule liste a été candidate à cette élection ;

Le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Liste de M. Alain BROUSSE – quinze (15) voix

La liste de M. Alain BROUSSE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Alain BROUSSE, Mme Martine BORDAS, M. MOREAU Raphaël, Mme Martine BERGAUD.

**DE\_008\_2026 INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique

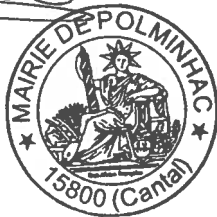
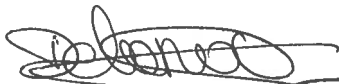
- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Mme La Maire décide de reporter la délibération des délégations consenties au maire à la prochaine séance du conseil municipal, afin d'avoir plus de temps pour la préparer.

Aucune question n'ayant été posée, la séance est levée à 17h40.

Evelyne DELANOUE  
Présidente de séance



ALAIN BROUSSE  
Secrétaire de séance

